

Règlement Intérieur du Musée Aéronautique et Spatial Safran

PREAMBULE

Le musée Aéronautique et Spatial Safran (ci-après « Musée ») a pour mission d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections et matériels issus des sociétés de Safran, ainsi que leur présentation au public. Le Musée conserve des collections liées aux domaines aéronautique et spatial (notamment avions, moteurs, trains d'atterrissage, voiture, motos, hélicoptères, maquettes, équipements, uniformes, objets d'art, photographies, dessins et peintures), en raison de leur valeur historique, scientifique ou technique. A ce titre, le Musée s'attache à permettre la visite de ses collections au plus grand nombre dans un esprit d'échange avec ses différents publics.

Cependant il est rappelé que les collections du Musée sont fragiles, certaines uniques au monde ; elles font partie du patrimoine de Safran. Aussi, les équipes du Musée et les visiteurs sont garants ensemble de leur bonne conservation et transmission aux générations futures conformément au Code du Patrimoine.

Le présent règlement intérieur fixe les conditions de présence au sein du Musée. Il est applicable à l'ensemble des personnes étrangères aux services du Musée, présentes au sein de l'établissement, à savoir : aux visiteurs (individuels ou collectifs), aux personnes et groupements de personnes autorisés à utiliser les lieux dans le cadre de manifestations particulières (telles que réunions, réceptions, conférences etc.) et plus généralement à toute personne autre que le personnel du Musée présente dans les locaux pour des motifs professionnels.

Le règlement intérieur est applicable dans tous les espaces du Musée : salles d'exposition, boutique, parking, espaces extérieurs du Musée.

1. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le Musée est ouvert les jours suivants :

- tous les mercredis, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, et
- le deuxième et le dernier samedi du mois, de 14H00 à 17H00.

Le Musée se réserve le droit de fermer ou de modifier ses horaires d'ouverture à l'occasion d'évènements exceptionnels ou en fonction d'impératifs de sécurité. Toute modification apportée aux jours et horaires d'ouverture est portée à la connaissance du public sur le site Internet du Musée.

L'accès au Musée n'est plus autorisé quinze minutes avant l'heure de fermeture, et les mesures d'évacuation des salles commencent également quinze minutes avant l'heure de fermeture.

2. CONDITIONS D'ACCES AU MUSEE

- 2.1 L'entrée et la circulation dans le Musée sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès en cours de validité: billet payant ou gratuit délivré à la caisse du Musée en fonction des places disponibles, ou confirmation de réservation pour les groupes. Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre, dont la présentation pourra être exigée à tout moment au cours de la visite.

L'acceptation du titre d'accès vaut acceptation du présent règlement intérieur.

- 2.2 La politique tarifaire est fixée par le Conseil d'Administration du Musée, et respecte les dispositions de l'article L.442-6 du code du patrimoine. Les tarifs en vigueur font l'objet d'un affichage sur le site Internet dédié au Musée, accessible via le lien suivant :

www.museesafran.com

- 2.3 Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés par leurs parents ou un adulte responsable chargé d'exercer leur surveillance et de veiller et à ce qu'ils respectent les consignes de sécurité.
- 2.4 L'accès aux locaux de service est strictement interdit aux visiteurs. L'emploi des issues de secours est interdit, sauf cas d'urgence ou autorisation particulière du personnel de surveillance et de sécurité du Musée.
- 2.5 L'accès en autonomie des visiteurs aux collections, expositions et animations du Musée est gratuit les jours d'ouverture du Musée.
- 2.6 Le Musée est accessible à l'adresse suivante : Musée Aéronautique SAFRAN, Rondpoint René RAVAUD, 77550 REAU.

3. CONDITIONS DE VISITE

- 3.1 Tout équipement d'aide à la marche ou aux déplacements (tels que fauteuils roulants, cannes, canne-siège, béquilles, poussettes, landaus, porte bébés, chiens-guides tenus en laisse, etc.) sont autorisés à l'exception de tout engin à carburant inflammable et sous réserve de ne pas entraver à la libre circulation des autres personnes.
- 3.2 Le Musée facilite l'accès aux personnes en situation de handicap. Des équipements spécifiques peuvent être mis à disposition des personnes à mobilité réduite, sur demande auprès du poste de contrôle et de sécurité, dans la limite des quantités disponibles. Chaque utilisateur d'un tel équipement s'engage à en respecter les conditions d'usage et sera responsable de tout dommage occasionné par l'utilisation dudit équipement.
- 3.3 Par mesure d'hygiène et pour assurer la sécurité et le confort de visite de tous, il est interdit d'introduire dans le Musée :
- (i) des animaux (à l'exception des chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap) ;
 - (ii) des boissons alcoolisées ;
 - (iii) tout objet qui, par sa destination ou par ses caractéristiques, présente un risque pour la sécurité des personnes, des biens, des bâtiments et des collections, tel que :
 - des armes et munitions,
 - des objets tranchants ou pointus,
 - des bâtons ou perches à selfie,
 - des parapluies (à l'exception de ceux pouvant être contenus pliés dans un sac),
 - des objets nauséabonds, lourds ou encombrants,

- des objets volants (tels que drones, boomerang, etc.),
- des substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- (iv) des œuvres d'art ou des objets de collection ;
- (v) des sacs vides ou emballages vides de toutes sortes.

Il peut être dérogé à ces dispositions pour des personnes nommément désignées par une autorisation du Musée.

Pour des raisons de sécurité, l'accès d'un visiteur au Musée sera subordonné à l'ouverture de tout sac ou paquet par le personnel du Musée.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraînera l'interdiction d'accès au Musée.

En fonction du degré du plan Vigipirate, les mesures de sécurité pourront être amplifiées.

- 3.4 Des audioguides sont mis à disposition des visiteurs à au point d'accueil, contre remise d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire en cours de validité). Des plans du Musée sont également mis à disposition des visiteurs. Les visiteurs sont responsables des audioguides mis à leur disposition et leur pièce d'identité leur sera rendue contre remise de l'audioguide. Cette remise de l'audioguide se fait avant la fermeture du Musée. En cas de dégradation, le prix de l'audioguide sera facturé au visiteur.

4. VESTIAIRES – CONSIGNES – OBJETS TROUVES

- 4.1 Tout objet ou matériel entrant dans le Musée doit rester sous la surveillance de son propriétaire. Le Musée décline toute responsabilité pour sa perte ou sa dégradation. Toutefois, chaque perte peut être signalée par le propriétaire auprès du personnel chargé de la surveillance et de la sécurité. Dans le cas où un objet, quel qu'il soit, aurait été retrouvé sans que son propriétaire se manifeste, celui-ci sera conservé au Musée jusqu'à destruction à l'issue d'une période de six (6) mois, à l'exception des denrées périssables détruites le jour-même.
- 4.2 Le Musée ne dispose pas de consigne automatique. A la demande du visiteur, les bagages de taille importante (type valise ou sac à dos de randonneur), les casques, trottinettes, et autres objets volumineux, peuvent être confiés au point d'accueil du Musée sous réserve d'espace de stockage disponible et selon les consignes spéciales de sécurité et d'interdictions en vigueur. Les objets concernés doivent être ouverts par le visiteur et présentés au personnel de sécurité. Après accord, le personnel d'accueil se charge de placer sous clé lesdits objets, de remettre une contrepartie au visiteur concerné, et de les restituer en fin de visite, au plus tard 10 minutes avant la fermeture du Musée. Les objets de valeur ne peuvent y être déposés (portefeuille, bijoux, téléphones, ordinateurs portables, etc.). En cas de perte de la contrepartie remise par le point d'accueil, les objets ne pourront être récupérés qu'après description détaillée des objets déposés. Les objets non retirés à la fermeture du Musée seront conservés au point d'accueil pendant six (6) mois puis détruits s'ils n'ont pas été réclamés par le déposant pendant cette période.
- 4.3 Doivent obligatoirement être déposés au point d'accueil les objets suivants:
- cannes et béquilles non équipées d'embouts en caoutchouc,
 - bâtons de randonnée,

- parapluies (à l'exception de ceux pouvant être contenus pliés dans un sac),
 - objets pointus, tranchants ou contondants,
 - casques pour vélo ou motorcycle,
 - rollers, trottinettes, skateboards, ou appareils de déplacement similaires,
 - pieds ou supports d'appareils photographiques (sauf autorisation spécifique),
 - œuvres d'art ou fac-similé, moulages, affiches,
 - poussettes en cas de grande affluence ou non adaptées aux lieux.
- 4.4 Ne peuvent pas être déposés au point d'accueil les objets suivants :
- des sommes d'argent,
 - des papiers d'identité,
 - des chéquiers et cartes de crédits,
 - des objets de valeur (bijoux, appareils photographiques, caméras, téléphones),
 - des produits alimentaires frais.
- 4.5 Les dépôts se font aux risques et périls des déposants. Le Musée se dégage de toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations, et ne saurait être tenu pour responsable dès lors que le déposant n'est pas en mesure de démontrer la faute du Musée (faute du personnel et/ou dysfonctionnement du service).

5. COMPORTEMENT DES VISITEURS

- 5.1 Une attitude correcte est exigée de toute personne présente dans les locaux du Musée, tant vis-à-vis du personnel du Musée que de toute autre personne. Les visiteurs s'engagent notamment à respecter les exigences suivantes :
- Une tenue vestimentaire correcte est exigée (ni torse nu, ni pieds nus, etc.).
 - Conformément aux dispositions de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, il est interdit de porter une tenue destinée à dissimuler son visage, cette mesure n'étant pas applicable aux personnes malades ou devant porter un masque chirurgical.
 - Il est interdit d'effectuer toute action pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens, des bâtiments et des collections ou aux bonnes conditions de visite et à l'intégrité des lieux. A ce titre, il est interdit de toucher aux objets, décors et collections exposées à l'exception de toutes animations prévues expressément à cette finalité (tels que simulateurs, etc.) et à l'exception des personnes dûment autorisées par le personnel du Musée.
 - Il est interdit de toucher et de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres supports de présentation.
 - Il est interdit de franchir les mises à distance et dispositifs destinés à contenir le public.
 - Il est interdit de fumer, vapoter, manger et ou boire dans les lieux clos du Musée et dans le jardin du Musée.
 - Il est interdit de courir ou de se livrer, dans l'enceinte du Musée, à des bousculades, glissades, escalades ou à des jeux de ballons, ou d'utiliser des trottinettes, rollers et planches à roulettes, vélos, tricycles, etc., de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante (crier, utiliser/faire sonner un téléphone portable, musique, etc.), à l'exception d'une utilisation spécifique pour le Musée (contenu visite).

- Il est interdit de passer des appels téléphoniques dans les locaux du Musée, ceux-ci étant autorisés dans les espaces extérieurs du Musée.

- Il est interdit d'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes.

- Il est interdit d'avoir à l'égard des autres visiteurs ou du personnel du Musée un comportement tapageur, insultant, violent, agressif ou indécent.

- Il est interdit de gêner la circulation des visiteurs et d'entraver les passages ou les issues, notamment de secours.

- Il est interdit de jeter à terre des mégots, papiers, détritiques, gobelets, bouteilles, résidus de grignotage notamment du chewing-gum ou de coller ceux-ci sur les murs ou objets exposés.

- Il est interdit de s'allonger sur les banquettes et sur le sol, de franchir, d'escalader, de s'appuyer ou de s'asseoir sur les barrières et dispositifs divers destinés à protéger les collections, ou zones dangereuses, de s'appuyer sur les vitrines, les socles et autres éléments de présentation.

- Il est interdit d'apposer des graffitis, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit du Musée.

- Il est interdit de manipuler, sans motif, un boîtier d'alarme incendie ou des équipements de secours (extincteurs, robinets d'incendie, panneaux électriques, télécommandes...).

- Il est interdit de laisser des enfants mineurs sans surveillance.

- Il est interdit de porter un enfant sur ses épaules.

- Il est interdit de pénétrer dans le Musée en état d'ébriété.

- Il est interdit d'effectuer des enquêtes ou des sondages d'opinion dans l'enceinte du Musée sans l'autorisation préalable du personnel du Musée

- Il est interdit de se livrer à tout commerce, publicité ou faire la quête, de se livrer à toute propagande, manifestation religieuse, politique ou à des actions de prosélytisme ainsi que de tenir des propos non conformes aux lois en vigueur (respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...).

- Il est interdit d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels. Tout sac, bagage ou colis fermé, abandonné dans les locaux, pourra, pour des raisons de sécurité, être détruit sans délai ni préavis par les autorités compétentes.

- Les visiteurs doivent, avant l'entrée dans un lieu clos, ranger les aliments et boissons dans un sac fermé de dimension autorisée (à savoir de dimensions équivalentes à celles d'un sac à main). Les bouteilles d'eau sont tolérées dès lors que leur consommation s'effectue à l'écart des collections mais doivent impérativement être jetées dans les poubelles mises à disposition.

5.2 Les visiteurs sont tenus de se conformer aux restrictions énoncées par le présent règlement intérieur, et de respecter les instructions qui leur sont communiquées par le personnel du Musée. Le refus de se conformer auxdites restrictions ou instructions, ou plus généralement à toute disposition contenue dans le présent règlement intérieur, peut entraîner l'interdiction d'accès au Musée ou l'éviction immédiate de l'établissement. L'éviction ordonnée en

application de la présente clause ne donne droit à aucun remboursement ni à une quelconque indemnisation.

6. OBLIGATIONS LIEES A LA SECURITE

- 6.1 Tout accident ou malaise survenu à l'intérieur du Musée devra être signalé au personnel du Musée. Si parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse au personnel du Musée.
- 6.2 Tout enfant égaré doit être confié au membre du Musée le plus proche ou conduit au point d'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches dans un délai raisonnable, un responsable du Musée préviendra le commissariat de police le plus proche.
- 6.3 En cas d'incendie ou de tout autre événement nécessitant une évacuation, les visiteurs devront suivre les consignes du personnel. Si l'évacuation des lieux est nécessaire, elle doit s'effectuer dans le calme et en conformité avec les consignes précitées.
- 6.4 Aucune œuvre ne pouvant être enlevée ou déplacée en présence du public pendant les heures d'ouverture du Musée ; en conséquence, tout visiteur qui serait témoin de l'enlèvement d'une œuvre est invité à donner l'alerte.
En cas de tentative de vol, les dispositions d'alerte peuvent entraîner la fermeture des accès et le contrôle des sorties afin de se livrer aux investigations d'usage.
En cas d'affluence excessive, de troubles et de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du Musée.
- 6.5 Les visiteurs sont tenus de signaler au personnel de surveillance tout objet abandonné.
- 6.6 Les visiteurs sont tenus informés que les forces de l'ordre sont autorisées à intervenir dans l'enceinte du Musée si la situation l'exige.
- 6.7 Tout visiteur est tenu de se conformer aux injonctions qui lui sont adressées par le personnel d'accueil ou de sécurité du Musée, quelle qu'en soit le motif. Le refus de se conformer auxdites injonctions peut entraîner l'interdiction d'accès au Musée ou l'éviction immédiate de l'établissement dans les conditions prévues à l'article 5.2 ci-dessus et/ou, le cas échéant, l'engagement de poursuites judiciaires.

7. ACCES AU PARKING

- 7.1 Les visiteurs sont autorisés à stationner leur véhicule sur le parking de l'enceinte du Musée uniquement dans le cadre des visites réservées/ guidées ou pour certains événements et dans la limite des places disponibles. D'autres parkings sont disponibles à proximité en cas de saturation de celui de l'enceinte du Musée.
- 7.2 Le code de la route s'applique sur l'espace parking. Les véhicules devront se garer en marche arrière.
- 7.3 Le Musée décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation sur le parking.

- 7.4 Le Musée se réserve le droit de fermer totalement ou partiellement le parking selon les contraintes d'exploitation.

8. DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES DE VISITEURS

- 8.1 L'accès des groupes est soumis à réservation préalable précisant la date et l'horaire de visite. Toutefois ceux-ci peuvent être acceptés sans réservation en fonction des disponibilités du Musée. Un groupe est une collectivité constituée d'au moins 10 personnes ; il ne peut excéder 15 personnes. Les visiteurs se rendant en famille au Musée ne sont pas considérés comme un groupe.
- 8.2 Les groupes dont les membres présentent des déficiences visuelles ou des handicaps mentaux ou psychiques doivent être composés de 8 personnes maximum, plus 8 accompagnateurs maximum par groupe.
- 8.3 Les visiteurs en groupe sont placés sous la responsabilité d'un membre du groupe, qui s'engage à faire respecter le présent règlement intérieur et la réglementation en vigueur.
- 8.4 Les visiteurs en groupe ne doivent en aucun cas entraver le passage des autres personnes. Avant l'accès du Musée, les groupes doivent patienter à l'extérieur et devant le hall d'accueil. Seul le responsable du groupe se rendra à l'accueil caisse pour régler les formalités d'accès du groupe.
- 8.5 Au cours de la visite, chaque membre du groupe doit rester à proximité du responsable dans le respect des conditions définies au présent règlement intérieur.
- 8.6 Les groupes ne peuvent pique-niquer ni à l'intérieur du Musée, ni sur le parking, ni dans le jardin.
- 8.7 Les visites guidées sont effectuées exclusivement sous la conduite des personnes désignées ci-après : dans le cadre de leurs fonctions, les membres du personnel du Musée, les membres de l'Association des Amis du Musée Safran dont font partie les guides, les personnes disposant individuellement d'un droit de parole accordé par le Musée. Toute personne à laquelle le Musée a accordé un droit de parole s'engage à :
- se faire connaître à l'accueil du Musée, et être identifié par un badge fourni par le point d'accueil du Musée, qu'il devra remettre lors de sa sortie, et
 - respecter le présent règlement intérieur, et
 - souscrire une assurance du fait de son intervention dans un lieu public, et encadrer son groupe sous sa responsabilité propre. Il pourra être tenu responsable de tout incident ou dommage qui pourrait advenir pendant sa présence dans le Musée, aussi bien au niveau des personnes, du matériel que des collections, et
 - respecter la durée maximale de visite fixée pour les groupes, à savoir 1h30. L'intervenant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien de son groupe dans les lieux à l'issue de la prestation.
- 8.8 Le Musée se réserve le droit de refuser ou évacuer un groupe si les mesures de sécurité l'exigent ; toute prestation interrompue, abrégée ou non réalisée pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement ni à aucune compensation financière.
- 8.9 Il est rappelé l'interdiction d'utiliser une sonorisation amplifiée (porte-voix, hygiaphone, micro...) pour l'accompagnement des groupes.

9. PRISES DE VUES, ENREGISTREMENTS, COPIES

- 9.1 La charte des bonnes pratiques dans les établissements patrimoniaux intitulée « Tous photographes ! » proposée par le Ministère de la Culture et de la Communication, définit les bonnes règles de conduite du photographe dans les musées ; elle est consultable sur le site internet du Ministère de la Culture et de la Communication (<https://www.culture.gouv.fr>).
- 9.2 Pendant les heures d'ouverture au public, dans les halls d'exposition, les collections peuvent être photographiées, filmées ou reproduites par dessin pour l'usage personnel, à l'exclusion de toute utilisation commerciale et sauf indication contraire affichée devant l'objet de collection. Le Musée décline toute responsabilité au regard de tout usage commercial non déclaré. Par ailleurs, toute personne photographiant, filmant ou reproduisant tout matériel ou collection du Musée s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelles attachés.
- 9.3 Pour toute prise de vue ne répondant pas aux critères définis ci-dessus, il convient d'obtenir une autorisation écrite préalable de la direction du Musée fixant les modalités d'interventions.
- 9.4 L'utilisation du flash ou de tout dispositif d'éclairage est interdite.
- 9.5 Il est interdit de photographier ou filmer ou enregistrer le personnel du Musée ou toute personne présente dans le Musée, sans l'accord préalable de la direction du Musée et de la personne intéressée.
- 9.6 La photographie professionnelle, le tournage des films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision, à des fins commerciales ou de promotion, doivent faire l'objet d'une demande préalable écrite adressée à la direction du Musée dans des délais raisonnables. Les équipes chargées des prises de vues ou des enregistrements sonores doivent se soumettre au strict respect des conditions dans lesquelles l'autorisation leur est accordée et se conformer au présent règlement intérieur.
- 9.7 L'exécution de copies d'œuvres nécessite une autorisation de la direction du Musée SAFRAN. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer au présent règlement intérieur et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

10. DISPOSITIONS GENERALES

Le Directeur du Musée est responsable de l'application du présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux du Musée, et sur le site Internet du Musée dont l'adresse est spécifiée à l'article 2 ci-dessus.